

Arrêté N° 2024_02851_VDM

SDI 20/0197 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023_03983_VDM - 89 RUE DE LA LOUBIÈRE - 13005 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03983_VDM signé en date du 18 décembre 2023 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 89 rue de la Loubière - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation établie le 8 août 2024 par la société PROTECH BAT, domiciliée 553 rue Saint-Pierre - 13012 MARSEILLE et représentée par Monsieur RUCCIONE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 8 août 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 89 rue de la Loubière - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 89 rue de la Loubière - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821I, numéro 0149, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 34 centiares,

Considérant que les propriétaires indivisaires sont représentés par 

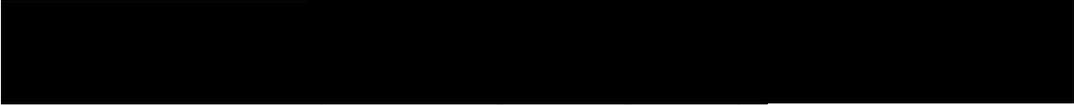
Considérant qu'il ressort de l'attestation de la société PROTECH BAT que les travaux de réparation définitive des corniches en bord de toiture ont été réalisés dans l'immeuble sis 89 rue de la Loubière - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant la visite des services de la Ville, en date du 8 août 2024, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 8 août 2024 par Monsieur RUCCIONE de la société PROTECH BAT (SIREN n° 821 526 761) dans l'immeuble sis 89 rue de la Loubière - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821I, numéro 0149, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 34 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, 




La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03983_VDM, signé en date du 18 décembre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de ~~deux mois à compter de sa~~ notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 12/08/2024

Qualité : Patrick AMICO

